

## Délibération du 28 mars 2025

délibération

N° 2025-17 C

objet

**Modification des conditions de remboursement des frais de repas pour les agents publics en formation avec le CNFPT**

- Date de convocation : le 21 mars 2025
- Date de publication : le 4 avril 2025

Le Comité Syndical, légalement convoqué le 21 mars 2025 s'est réuni le 28 mars 2025 à 14 h 30 à l'UVETD, 336 rue de Chantabord à Chambéry sous la présidence de Marie BENEVISE, Présidente de Savoie Déchets.

**Nombre de délégués en exercice : 39, Nombre de présents : 23, Nombre de votants : 25**

### POUVOIR DE VOTE

Jean-Marc DRIVET donne pouvoir de vote à Yves GRANGE

François CHEMIN donne pouvoir de vote à Laurence BOIRON

### EXCUSES : 11

BRUN Pierre  
JOLY Max  
FABRE Maryse  
SARTORI Walter  
GIRAUD Murielle  
GIRARD Marc  
DRIVET Jean-Marc  
MAITRE Florian  
BURNIER-FRAMBORET Frédéric  
CHEMIN François  
SIMON Christian

### ABSENTS : 8

LEOUTRE Jean-Marc  
RUFFIER-LANCHE René  
GUIGUE Thibaut  
THEVENON Raphaël  
ROUGEAUX Jean-Pierre  
DANIS Georges  
AMET Yannick  
SPIGARELLI Lucien

### ELUS TITULAIRES PRESENTS : 20

BENEVISE Marie  
BOIX-NEVEU Arthur  
GRILLAUD Laurent  
BLANQUET Denis  
VAN STRAATEN Nicolas  
BARBIER Marie-Claire  
CARDE Daniel  
GRANGE Yves  
TAIN Daniel  
RAUCAZ Christian  
ZOCCOLO Alain  
DAL BIANCO Serge  
VIGUET-CARRIN Françoise  
BRUNIER Thierry  
CECILLE Joël  
PERRIER Jean-Claude  
VARESANO José  
FRAISSARD Jean-Claude  
HANRARD Bernard  
BOIRON Laurence

### ELUS SUPPLEANTS PRESENTS : 3

FANTIN Philippe  
REYNAUD Claude  
VIBERT Christian

## Délibération du 28 mars 2025

délibération

N° 2025-17 C

objet

**Modification des conditions de remboursement des frais de repas pour les agents publics en formation avec le CNFPT**

Denis BLANQUET, Vice-président en charge des ressources humaines rappelle que les agents territoriaux fonctionnaires, agents contractuels et agents de droit privé peuvent prétendre sous certaines conditions et dans certaines limites, lorsqu'ils ont été engagés, à l'occasion d'un déplacement temporaire, hors de leur résidence administrative et hors de leur résidence familiale, et à l'occasion de formations professionnelles, à la prise en charge des frais de repas.

L'indemnisation est subordonnée à un ordre de mission et la production d'états de frais.

L'arrêté du 20 septembre 2023 modifiant l'arrêté du 03 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n°2006-781 du 03 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat modifie le montant forfaitaire du remboursement des frais de repas, qui est relevé à 20€ (au lieu de 17,50€).

Savoie Déchets a acté, par la délibération du 08 décembre 2023, le remboursement des frais de repas réellement engagés par l'agent, dans la limite du plafond forfaitaire de 20€, sur présentation de justificatifs.

Lorsqu'un agent public bénéficie d'une formation organisée par le CNFPT, ce dernier prend en charge les frais de repas, mais uniquement à hauteur de 14 euros. Il est donc proposé que Savoie Déchets prenne en charge la différence des frais de repas pour les agents territoriaux, fonctionnaires ou contractuels de droit public, participant à une formation organisée par le CNFPT. Ce remboursement couvrira la différence entre :

- le forfait pris en charge par le centre de formation, soit 14 €,
- et le montant réellement dépensé par l'agent, dans la limite de 20 €, sur présentation de justificatifs.

Les agents privés ne bénéficient pas de la prise en charge du CNFPT sur les frais de repas. Aussi, ils doivent utiliser la procédure habituelle de demande de remboursement à Savoie Déchets, sur présentation d'un justificatif des dépenses engagées.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,  
**Vu** l'avis du Comité social territorial du 14 mars 2025,

**Le Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité :**

**Article 1 :** acte la compensation des frais de repas réellement engagés par les agents, dans la limite de 20 euros ;

**Article 2 :** dit que les dépenses sont inscrites au budget 2025

Le Secrétaire de séance,  
Arthur BOIX NEVEU



La Présidente,  
Marie BENEVISE

